



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Dzaoudzi, le 26 décembre 2023

Monsieur le Président de l'association  
des Maires de Mayotte,

Messieurs les Maires

Messieurs,

Vous m'avez sollicité ces derniers mois afin de réaliser des opérations d'évacuation et de démolition de quartiers d'habitats illicites et insalubres au titre de l'article 197 de la Loi ELAN et je souhaite vous présenter le bilan 2023 de ces opérations ainsi que les perspectives 2024 :

Douze opérations de démolition ont été réalisées depuis janvier 2023 dans les communes de Mamoudzou ( Doujani 1 et stade Bamana), Koungou (Longoni, Talus 2 et Barakani), Dzaoudzi-Labattoir (Badamiers A et B, M'bouyoujou A et B) et Bandrélé (Hamouro A, M'tsamoudou Nabawane et stade), communes qui regroupent la plus forte densité d'habitats illégaux et insalubres. Au total, 701 cases en tôles ou en dur insalubres ont été démolies en 2023 et 512 personnes ont accepté les hébergements que je leur ai proposés.

Trois arrêtés préfectoraux sont publiés pour réaliser trois opérations de démolition dès le début de l'année 2024 à Mamoudzou (Doujani 2) et à Bandrélé (Hamouro A et C). Six opérations sont d'ores et déjà prévues avant la fin du premier semestre 2024 sur les communes de Mamoudzou (Passamainty), Ouangani (Kahani), Koungou (Mavadzani), Sada (Cavani et Citadelle) et Bandraboua (Dzoumogné) . Enfin, six autres opérations sont en préparation pour être réalisées également en 2024 à Dembeni (Tsararano les hauts et les placettes), Bandraboua (Handrema), Tsingoni (Mirereni), Kani-Keli (Bimanga) et Mamoudzou (Baobab). Au total, plus de 1500 cases pourraient être démolies en 2024.

L'accélération des démolitions est donc engagée grâce à la forte mobilisation des acteurs et aux moyens que j'ai obtenus pour financer la préparation (enquêtes sociales, traitement des contentieux administratifs, 300 nouvelles places d'hébergement...) et la réalisation des opérations (reconnaisances par drones, démolitions...).

Pour faciliter la préparation des opérations, mes services travaillent avec vos services communaux pour améliorer la définition des périmètres qui doivent être précisément

identifiés, qui requièrent l'autorisation des propriétaires fonciers pour que j'intervienne et qui doivent représenter un ensemble homogène nécessairement insalubre pour être démolis dans le cadre de la Loi ELAN.

Pour garantir le calendrier prévisionnel des opérations 2024 et l'accélération des démolitions dans les années à venir, il est impératif de développer le parc d'hébergements et de relogements temporaires pour sortir les familles éligibles des bidonvilles et les accompagner vers un logement digne.

Ce parc d'hébergements ou de relogements temporaires, financé par l'État, doit répondre aux besoins des collectivités territoriales qui peuvent utilement participer à la recherche et à la mise à disposition de fonciers, de bâtis publics ou privés pour faciliter la création de nouvelles places et la construction de logements. Je souhaite que les bailleurs sociaux puissent également soutenir la production de ces relogements temporaires qui permettront d'engager les opérations d'aménagement urbain, notamment les projets RHI et NPNRU qui sont aujourd'hui bloqués faute de capacités d'hébergement ou de relogements des occupants du foncier.

L'accompagnement des familles dans leur parcours vers l'insertion et le logement est assuré par les différents opérateurs d'hébergement, financés par l'État. Pour certaines familles françaises qui ont vocation à rester durablement dans la ville où le quartier desquels elles sont issues, je souhaite que les opérateurs d'hébergement puissent travailler en étroite collaboration avec vos services logements et vos CCAS afin de garantir leurs parcours d'insertion.

Par ailleurs, concernant la démolition des locaux illégaux en cours de construction je vous confirme que le rallongement du délai de flagrance est une proposition qui doit être soutenue dans le cadre du projet de Loi Mayotte, notamment pour permettre d'identifier et demander l'accord du propriétaire du terrain.

Enfin, je vous confirme que les services de l'État, de l'ARS et de police judiciaire (dans le cadre du GIR) se renforcent pour accélérer les procédures d'identification et de traitement dans le cadre de la lutte contre les marchands de sommeil.

Je suis convaincu que notre mobilisation collective permettra en 2024 d'engager une politique significative de résorption des bidonvilles dynamique et efficace. C'est d'une politique prioritaire de l'État.

Je vous prie de croire, Messieurs les Maires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry SUQUET

Copie :

Président du conseil départemental

Madame et Monsieur les députés

Messieurs les sénateurs